

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1972)  
**Heft:** 202

**Artikel:** Hausse des impôts : valse-hésitation  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1016224>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Tempête dans un verre d'eau, dira-t-on peut-être ! L'affaire prend d'autres proportions si l'on note ses prolongements immédiats :

a) Politiques. Lorsqu'il fut question en 1968/69 d'intégrer quatre heures hebdomadaires de sciences politiques au programme de la Faculté de droit, un premier candidat, jugé trop marqué à gauche (entre autres reproches avancés), avait divisé les experts chargés de trouver un titulaire. M<sup>me</sup> Claire Masnata-Rubattel avait alors été choisie pour inaugurer cet enseignement. Son activité universitaire aurait-elle réveillé des susceptibilités politiques largement présentes il y a deux ans ? b) Universitaires. La science politique inquiète et la tentation est grande de freiner son développement en la canalisant dans une orientation historique. L'avenir dira si M. Ernest Weibel, choisi par la Faculté pour la nouvelle chaire correspond à une telle tendance, rassurant ainsi, certainement malgré lui, ses examinateurs et collègues. Un tel contexte pose aussi la question du mode de choix des nouveaux professeurs (mise au concours publique, certes, dans le cas précis, mais critères de choix tenus secrets, procédure d'examen contestable, etc.).

c) Sociaux. Les professeurs femmes sont rares à l'université. Au moins aussi rares que sont les étudiantes dans les hautes écoles suisses : 6737 sur un total de 42 092 étudiants en 1970. Le départ de M<sup>me</sup> Claire Masnata-Rubattel est d'autant plus regrettable.

## FRIBOURG

### Hausse des impôts : valse-hésitation

Le Conseil d'Etat fribourgeois vient de procéder à de douloureuses coupes sombres dans l'avant-projet de budget qui lui avait été soumis. Et cela, avant tout, pour éviter une hausse des impôts dans un contexte défavorable.

Le dilemme était le suivant : l'ampleur du déficit

prévu, 50 millions, imposait légalement une augmentation du taux de l'impôt (qui doit être réajusté, en vertu de l'article 22 de la loi financière, lorsque le déficit budgétaire atteint 3 % du total du budget — et c'était largement le cas). Or une telle mesure n'était guère envisageable, pour deux raisons au moins :

1. une hausse des impôts n'est pas concevable avant l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 1973, de la nouvelle loi fiscale ;
2. la marge de manœuvre, sur le plan budgétaire, est encore floue, puisque trois demandes de référendums ont été déposées contre cette même loi fiscale (votée cet été par le Grand Conseil), qui remettent tout en question et interdisent d'estimer à coup sûr l'ampleur des nouvelles recettes prévues.

D'où des compressions budgétaires nécessaires et difficiles puisque le canton n'est maître que du 50 % de ses dépenses (l'autre moitié lui étant imposée par la législation fédérale au chapitre des routes nationales, de l'AVS, etc., d'une part, et par les indexations de salaires d'autre part). Jusqu'à ramener le déficit à 11,8 millions dans le projet définitif.

Des réductions ont été réalisées dans tous les secteurs, mais principalement dans ceux des constructions routières, de la protection civile et des améliorations foncières. Enfin, mais on l'avoue moins volontiers, les dépenses pour l'Instruction publique ont été réduites de 14 millions par rapport à l'avant-projet.

Il reste que le chef du Département des finances fribourgeois ne manque pas une occasion de dire qu'il faudra en venir bientôt à une augmentation des impôts. A l'appui de sa thèse, des mesures similaires et récentes dans les cantons de Zurich et des Grisons.

Il reste aussi que M. Weber fait la sourde oreille avec obstination lorsque les porte-parole du Parti socialiste lui font remarquer que l'investigation fiscale laisse encore sérieusement à désirer dans le canton et que c'est par là qu'il faudrait commencer.

### L'Europe martiale de Reverdin

La situation intérieure de la Turquie fut récemment à l'ordre du jour de l'Assemblée européenne de Strasbourg. Plusieurs parlementaires nordiques ont critiqué les pratiques du gouvernement d'Ankara, contraires aux libertés démocratiques garanties par la Convention européenne des droits de l'homme. Ils ont demandé aux autorités turques d'autoriser la venue d'une commission d'enquête. C'était compter sans la vigilance du libéral suisse Olivier Reverdin, ancien président de l'Assemblée. Il précisa que la Turquie « vit sous le régime de la loi » et que les attaques contre cette « jeune démocratie » risquaient d'amener le Conseil de l'Europe à « larguer la Turquie comme il a largué la Grèce ».

La Grèce précisément, M. Reverdin s'en était fait le défenseur au moment de l'exclusion de ce pays du Conseil de l'Europe. On connaît les théories du libéral genevois sur l'Europe : en aucun cas elle ne doit être amputée de sa partie méditerranéenne, berceau d'une civilisation millénaire, Que deviendrait donc notre continent sans la phalange de Franco, le junte grecque et l'état-major turc ? Est-ce leur trop grand attachement aux règles démocratiques que reproche M. Reverdin aux « barbares nordiques » ?

Rappelons cependant qu'il y a 18 mois l'armée turque a lancé un ultimatum aux autorités civiles ; que depuis lors c'est elle qui dirige le pays, même si c'est par l'intermédiaire d'un gouvernement fantoche ; que le parti travailliste (social-démocrate) a été interdit, les dirigeants des organisations ouvrières emprisonnés ; des centaines d'enseignants et de journalistes ont subi le même sort, sous prétexte de lutte contre la subversion ; que selon « Amnesty international » il y a plus de sept mille prisonniers politiques dans ce pays, que la torture y est chose courante. Certes la Turquie vit sous le régime de la loi, mais depuis mars 1971 c'est de la loi martiale qu'il s'agit, qui suspend toutes les garanties des droits démocratiques.